

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par

Mme Michèle Delaunay, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 50

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'association des médecins libéraux exerçant dans les établissements de santé privés n'est pas opportune.

Il est préférable, dans un premier temps, de se limiter au représentant légal des établissements de santé, plutôt que de cibler l'ensemble des intervenants de la chaîne de soins. Cela permet en effet d'éviter toute dilution de la responsabilité. Cela conforte l'établissement dans son rôle de dialogue avec l'ensemble de la communauté médicale.

Il est donc proposé de revenir sur cette modification introduite par le Sénat.